

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1880**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien(ne) de maintenance en machinisme agricole

Nouvel intitulé : Technicien (ne) de maintenance d'engins et de matériels "machinisme agricole"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) de maintenance en machinisme agricole organise, gère et effectue les différentes opérations de mises en service, d'entretien, de diagnostic et de réparation des engins et matériels agricoles. Il (elle) intervient sur une grande diversité de matériels : tracteurs et équipements, moissonneuses-batteuses, matériels de récolte, de fenaison, de vendange..., dont l'expertise de fonctionnement s'opère à l'aide de stations et de bancs d'essais qui nécessitent une connaissance actualisée des matériels et des méthodologies de diagnostic.

Pour installer des équipements sur les tracteurs et réparer des pièces défectueuses, le recours à divers procédés de mécanique industrielle et de soudage est fréquent.

A l'atelier, le (la) technicien(ne) de maintenance assiste le responsable d'atelier dans l'organisation et la gestion des activités, ce qui le (la) conduit à intervenir de l'accueil à la restitution des matériels au client.

Chez le client, il (elle) intervient pour installer, mettre en service ou dépanner des matériels en autonomie.

Il (elle) gère la documentation technique de l'atelier et transmet, aux mécaniciens, les informations nécessaires aux interventions de maintenance, en utilisant les techniques informatisées de communication.

Les horaires sont normalement réguliers mais la saisonnalité des travaux agricoles tels que la moisson peut entraîner des aménagements liés aux pics d'activités.

Le permis de conduire « B » est nécessaire pour les déplacements chez les clients

1. Réaliser la mise en service des engins et matériels agricoles

Organiser les interventions d'installation d'équipements sur les engins et les matériels, conformément au cahier des charges du fournisseur. Effectuer le montage, l'adaptation et le réglage de machines et d'équipements à partir d'un plan.

Procéder aux essais fonctionnels des engins et équipements agricoles.

Adapter des équipements sur des engins et matériels agricoles et réaliser les pièces mécaniques nécessaires.

Réaliser la prise en main et la mise en service des engins et des équipements auprès des utilisateurs en spécifiant les règles de sécurité.

2. Organiser et assurer la maintenance préventive des engins et matériels agricoles

Etablir le bilan de fonctionnement des différents systèmes et organes de tracteurs, machines et équipements agricoles pour déterminer les opérations à engager.

Organiser le suivi technique d'un parc de machines et assurer les interventions de maintenance préventive des matériels et engins agricoles.

Effectuer sur les tracteurs, machines et équipements agricoles les différents contrôles et réglages prévus par les constructeurs dans le cadre des révisions périodiques.

Procéder aux essais des ensembles tracteurs, machines et équipements agricoles et rendre compte des résultats obtenus aux utilisateurs.

3. Assurer la remise à l'état des organes et des composants des engins et matériels agricoles

Prendre en compte les attentes des clients pour gérer le service après-vente et assurer le suivi des interventions de maintenance des matériels agricoles.

Organiser les interventions de réparation des organes des engins et des matériels conformément aux consignes du responsable d'atelier et aux spécifications du constructeur.

Procéder aux contrôles et statuer sur l'état d'usure des différentes pièces constituant les ensembles mécaniques des engins et matériels

agricoles.

Procéder à la réparation des engins et matériels agricoles par la remise en état des organes défectueux.

4. Etablir le diagnostic et procéder à la mise au point des engins et matériels agricoles

Gérer la documentation technique et les bulletins de service des constructeurs pour assurer la maintenance des machines agricoles.

Recueillir et analyser les indices de dysfonctionnement fournis par le client pour organiser les interventions de dépannage des engins et des matériels agricoles.

Effectuer les différents essais et contrôles sur des tracteurs, machines et matériels agricoles présentant une avarie de fonctionnement pour établir le diagnostic et procéder à la remise en état de fonctionnement.

Contrôler les performances avec les équipements d'essais et mettre au point les engins et matériels agricoles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) technicien(ne) de maintenance en machinisme agricole exerce :

- dans les ateliers des concessions et agences des marques de matériels agricoles où il intervient sur les opérations délicates mettant en œuvre les techniques et technologies les plus pointues.
- dans les réseaux de distribution des constructeurs de machines agricoles où il est le conseiller technique du réseau.
- dans les entreprises de travaux agricoles, les coopératives agricoles (CUMA) où il gère et assure la maintenance du parc « matériel ».
- dans les grosses exploitations agricoles disposant d'un atelier intégré où il a la charge de la réalisation et du suivi de la maintenance des machines.

Mécanicien(ne) de machines agricoles

Codes des fiches ROME les plus proches :

1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01/06/2004, JO du 16/06/2004. Arrêté de révision du 18/12/2006, JO du 09/01/2007.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification suivante : Technicien (ne) de maintenance d'engins et de matériels "machinisme agricole"